

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22101221

le,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

10 AOUT 2022

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0408 449 677**

Nom

(en entier) : **Institut National des Radioéléments**

(en abrégé) : **IRE**

Forme légale : **Fondation d'utilité publique**

Adresse complète du siège : **Avenue de l'Espérance, 1 - 6220 Fleurus**

Objet de l'acte : Conseil d'administration du 29 avril 2022 - Pouvoirs

1. Pouvoirs

Le Conseil décide de mettre à jour les pouvoirs de signature. Les pouvoirs publiés au Moniteur belge du 9 août 2021 sous le n°21095517 sont dès lors abrogés et remplacés par ce qui suit, avec effet au 29 avril 2022 :

A. Pouvoirs du Directeur général - délégation de pouvoirs en son absence.

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Institut, le Directeur Général est chargé de l'exécution des décisions du Conseil et de la gestion journalière de l'Institut.

En cas d'absence planifiée du Directeur Général, la gestion journalière est assurée comme suit :

- La gestion technique est assurée par M. Nicolas Dapra et en l'absence de ce dernier par M. Chris Saweryniuk,
- La gestion de la sûreté et de la sécurité est assurée par M. Gilles Hermans et en l'absence de ce dernier par M. Marc Bleus,
- La gestion administrative est assurée par Mme Véronique Vandermeersch et en l'absence de cette dernière par Mme Anne Muller,
- La gestion commerciale est assurée par M. Jean Bonnet,
- La gestion en matière d'assurance qualité, de contrôle qualité et d'affaire réglementaires est assurée par M. Julien Thonnart et en l'absence de ce dernier par M. Jean Bonnet.

En cas d'absence accidentelle du Directeur Général, la gestion journalière est assurée par le Président, avec faculté de sous-délégation.

Les titulaires ci-dessus bénéficient, dans la limite de leur délégation, des pouvoirs de gestion attribués au Directeur Général.

B. Pouvoirs de signatures

Sont valablement signés :

1. Tous actes ou documents constituant une invitation à soumissionner dans le cadre d'une procédure négociée (sans ou avec publication préalable), d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une procédure ouverte ou restreinte, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

☐ Agissant seul, par le Directeur Général ou un des mandataires cité en E

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

☐ Agissant conjointement, par un des mandataires cités en B et un des mandataires cités en C

2. Tous actes ou documents constituant un engagement contractuel rentrant dans le cadre de la gestion journalière ou en exécution des décisions du Conseil (offres ou acceptations de livraisons de biens ou de prestations de services, contrats, attributions de marchés publics et bons de commande), à l'exception des contrats d'assurance et des contrats de travail

Sans limitation de montant

• Agissant seul, par le Directeur Général

Jusqu'à hauteur de 30 000 EUR

Pour les offres ou acceptations de livraisons de biens ou de prestations de services, attributions de marchés publics et contrats

• Agissant conjointement, par un des mandataires cités en A et un des mandataires cités en B

Pour les bons de commandes

• Agissant conjointement, par un des mandataires cités en A et un des mandataires cités en C

3. Tous actes ou documents relatifs aux contrats d'assurance et rentrant dans le cadre de la gestion journalière ou en exécution des décisions du Conseil

Sans limitation du montant de prime annuelle

• Agissant seul, par le Directeur Général

Jusqu'à hauteur de 30 000 EUR de prime annuelle

• Agissant seul, par un des mandataires cité en D

4. Tous contrats de travail ou toutes cessations de contrat de travail

☐ Agissant seul par le Directeur Général ou un des mandataires cités en G

5. Tous actes ou documents relatifs à l'ouverture ou à la clôture de comptes bancaires auprès de toute banque, de l'Office des chèques postaux, de toute caisse publique ou administration

• Agissant conjointement, par le Directeur Général et un des mandataires cités en A

• Agissant conjointement, par un des mandataires cités en D et un des mandataires cités en F

6. Tous actes ou documents de gestion bancaire des comptes de l'Institut visés au point 5 (tels que dépôt, virement, retrait, transfert, consignation, quittance, chèque, mandat, billet à ordre, crédit documentaire, instruction de paiement, transfert, domiciliation, etc)

• Agissant conjointement, par le Directeur Général et un des mandataires cités en A

• Agissant conjointement, par un des mandataires cités en A et un des mandataires cités en B

7. Tous actes ou document de gestion administrative non visés ci-avant (tels que déclarations, réclamations, renseignements ou correspondances en matière fiscale belge et étrangère impôt des sociétés, TVA, impôt des personnes physiques, impôt foncier, accises, et toute autre taxe fédérale, régionale ou communale généralement quelconque); déclarations, réclamations, renseignements ou correspondances en matière sociale belge et étrangère (ONSS, précompte professionnel, allocation et cotisation assurance groupe, etc); dépôt, à la défense et au maintien en vigueur de brevets et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle; déclaration de créances, reconnaissance de dettes, garantie, caution, aval, main levée, renonciation totale ou partielle de créance ou dette, échéancier de paiement, réclamation d'intérêts ou de pénalités de retard, plainte, mise en demeure, procédure d'injonction de payer, etc)

• Agissant seul, par le Directeur Général

• Agissant conjointement, par deux des mandataires cités en A

8. Tous actes ou documents en matière de douane et accises pour l'importation, l'exportation et le transit de biens ou matières

• Agissant seul, par le Directeur Général ou un des mandataires cités en H

9. Tous actes ou documents de réception, de bonne et valable quittance ou décharge à la poste, aux chemins de fer, aux firmes de courrier express ou autres transporteurs généralement quelconques, douanes, pour tout envoi ou réception de courrier, colis, recommandés, contre remboursement ou non

• Agissant seul, par le Directeur Général ou un des mandataires cités en C ou I, avec faculté de délégation à tout membre du personnel qu'ils désigneront aux administrations ou sociétés visées

Liste des mandataires

A Jean Cotton
Licio D'Orazio
Anne Muller
Laurent Muylle
Ann Schietecatte
Véronique Vandermeersch

B Marc Bleus
Jean Bonnet
Nicolas Dapra
Gregory Delécaut
Jean-Guy Dronneau
Emmanuel Goffaux
Gilles Hermans
Valéry Host
Chris Saweryniuk
Julien Thonnart
Philippe Van Boxem

C Licio D'Orazio
Olivier Edart
Ludovic Gohorry
Carmela Macaluso
Candice Painblanc

D Anne Muller
Ann Schietecatte
Véronique Vandermeersch

E Jean Cotton
Ludovic Gohorry
Anne Muller
Véronique Vandermeersch

F Licio D'Orazio

G Ann Schietecatte
Véronique Vandermeersch

H Licio D'Orazio
Anne Muller
Véronique Vandermeersch

I Axelle Dufour
Sandra Colleau

Véronique Vandermeersch
Head of Legal Affairs - Mandataire spécial